

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 71

Votants : 76 (dont 5 procurations)

N° 53

OBJET :

TAXE DE SEJOUR  
INTERCOMMUNALE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 20 DEC. 2018

Publiée ou notifiée

le : 20 DEC. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.

M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants,

.../...

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°13B du 19 janvier 2017 instaurant la taxe de séjour intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble du territoire intercommunal hors la ville de Vichy toujours dépositaire de la compétence tourisme et par conséquent de la taxe de séjour,

**Vu** la délibération n°5D du 2 février 2017 qui complète les tarifs de la délibération précédente,

**Vu** l'article 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 réformant en outre la taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** s'agissant du tarif des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, une erreur s'est glissée dans le tableau des tarifs de la taxe de séjour de la délibération votée le 24 septembre 2018, il faut lire :

- pour la taxe communale 0.20 €
- pour la taxe départementale : 0.02 €
- pour la taxe de séjour totale : 0.22 €

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'approuver le tarif ci-dessus, les autres dispositions de la délibération n°33 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver cette proposition,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques par l'application OCSITAN,
- de charger M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 53 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE  
2018 - TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 20/12/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 13DEC2018\_53

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13DEC2018\_53-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2

Finances locales

Fiscalité

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : 53.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018\_53-DE-  
1-1\_1.pdf )